

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 5 décembre 2024

028-282800366-20241205-B_2024_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024 - 39 : Convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu l'accord national de partenariat conclu entre l'Etat et le groupe La Poste en date du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il convient d'élargir le champ de la coopération de sécurité, objet des conventions signées en 2006 et 2016 ;

Cette convention territoriale de partenariat a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste et de contribuer à la prévention et la répression des actes de délinquances auxquelles ils peuvent se retrouver confronter.

Elle vise à développer les échanges d'informations, à engager des actions communes de sensibilisation et de prévention des risques et à favoriser le travail d'enquête au sein des différents établissements ou filiales du Groupe La Poste.

Elle vise aussi à élargir le champ de la coopération de sécurité, objet des conventions signées en 2006 et 2016, à la prévention de la radicalisation, à la fraude aux moyens de paiement et au traitement des réquisitions judiciaires et à renforcer les actions dans le domaine de la cyber malveillance.

Elle a également pour objectifs d'identifier les interlocuteurs au sein des différents services afin d'échanger facilement des documents pédagogiques et techniques et d'organiser des exercices conjoints avec des unités d'intervention sur les sites postaux.

Par ailleurs, les relations seront développées avec les responsables du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'un volet prévention-sécurité s'agissant notamment du risque incendie et NRBC-e ; des actions de formation pourront être envisagées au profit des collaborateurs du Groupe La Poste, des exercices pourront être organisés et les échanges seront favorisés avec le service de la préfecture en charge de la gestion des crises.

Cette convention est la déclinaison départementale actualisée de l'accord national de partenariat conclu entre La Poste et l'Etat le 27 février 2023. Elle prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

028-282800366-20241205_B_2024_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le directeur départemental à signer la convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du groupe La Poste, convention conclue entre le préfet d'Eure-et-Loir, le directeur interdépartemental de la Police nationale d'Eure-et-Loir, le commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir, le directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Chartres et la déléguée régionale du Groupe La Poste de la région Centre-Val de Loire, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /